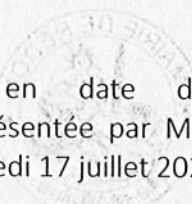




EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2026-711

Objet : Braderie des commerçants – Vendredi 17 et samedi 18 juillet 2026
Diverses rues– Circulation et stationnement des véhicules interdits

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,


Vu la demande, en date du 22 Mai 2026, présentée par l'Association « Cœur de Ville » représentée par Madame Placenti Carla afin d'organiser une braderie des commerçants, le vendredi 17 juillet 2026 et le samedi 18 juillet 2026,

Considérant que pour permettre l'installation, le bon déroulement de la manifestation et le démontage des stands, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules, dans diverses rues, du vendredi 17 juillet 2026 à partir de 07h00, jusqu'au samedi 18 juillet 2026, à 22h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'installation, le bon déroulement de la manifestation et le démontage des stands, dans diverses rues, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du vendredi 17 juillet 2026 à partir de 07h00, jusqu'au samedi 18 juillet 2026, à 22h00 comme indiqué ci-après :

☞ Vendredi 17 Juillet 2026 de 08h00 à 20h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits :

- Grande Rue

☞ Samedi 18 Juillet 2026, de 07h00 à 22h00, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits dans les rues suivantes :

- Rue des Etats
- Rue Victor Hugo
- Place du Parlement
- Place Duchesse Anne
- Grande Rue

⇒ Après installation des stands, un passage de 3 mètres devra être respecté au centre de ces voies.

⇒ La Place aux Marrons sera réservée pour le stationnement des commerçants des Halles.

ARTICLE 2 : La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés de mettre en place les panneaux et barrières de signalisation, fournis par les Services Techniques, afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Commandant de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, la Cheffe du Service de Police municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 1^{er} juillet 2026
Pour le Maire et par délégation
Valentin Perré
Conseiller Municipal chargé
De l'Occupation du Domaine Public

